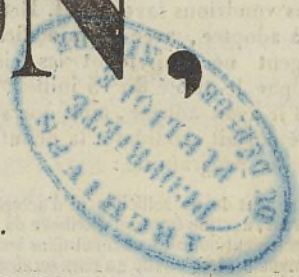


L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.



Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN, rédacteur en chef, rue St-Martin, N^o 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N^o 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS. — 27 mars.

DE LA RÉFORME PARLEMENTAIRE. PROPOSITION MAUGUIN ET PAGÈS (DE L'ARRIÈGE.)

La chambre aura bientôt à statuer sur la proposition de MM. Mauguin et Pagès (de l'Arriège). C'est déjà un commencement de progrès que la lecture de cette proposition ait été autorisée, et nous ne nous attendions pas à tant de condescendance de la part des centres. Voilà la réforme qui frappe d'une main assurée aux portes de la chambre, et si elle est éconduite encore une fois, il faudra au moins qu'on l'accompagne jusqu'au seuil avec les honneurs de la discussion.

Nous aurions voulu cependant que la réforme entrât en scène d'un pas plus ferme, et qu'au lieu de resserrer seulement le cercle de l'éligibilité, en créant des incompatibilités nouvelles, elle eût ouvert à l'électorat une voie libre et large. La proposition de MM. Mauguin et Pagès est un remède bien peu efficace contre cette fièvre de corruption dont notre système politique est travaillé. Le corps électoral est gâté dans toutes ses parties et les honorables députés s'amuse à panser un petit mal qu'il a à une de ses extrémités; mais il faut commencer par quelque chose. Quand un premier coup de pioche a blessé un édifice, le dernier coup peut se faire attendre, mais il vient toujours.

Au lieu de cette collection d'incompatibilités proposées par MM. Mauguin et Pagès, et qui n'écarteront de la chambre qu'un petit nombre de députés équivoques, nous aurions voulu une seule, une grande, une inflexible incompatibilité, qui tombât comme un filet sur les centres et enveloppât sous ses mailles de fer tous les députés rétribués, même les ministres. En vain citerait-on parmi ces fonctionnaires de nobles caractères et de belles intelligences, ce n'est pas sur des individualités que nous discutons, et un nom n'est pas un argument.

Non, en principe, il ne convient pas que les fonctionnaires salariés fassent partie du corps législatif.

Si les membres de la chambre élective ne sont pas indépendants, toute la législation pêche par sa base; la loi n'est plus que le résultat d'une intrigue, elle n'est plus la volonté de la nation; elle n'est que la volonté d'une coterie. Elle ne représente pas le grand, l'immuable intérêt de tous; elle ne représente que les chétifs et éphémères intérêts de quelques-uns. Au lieu d'être gravée sur des tables de bronze, elle est écrite sur du verre, et elle se brise au moindre choc.

Le gouvernement représentatif, c'est un reste de monarchie et un commencement de république. Si le pouvoir monarchique trouve dans une chambre servile une adhésion perpétuelle, au lieu d'un contrôle, il aura bientôt étouffé le principe républicain, il prendra à la souveraineté du peuple sa pourpre de bure et sa couronne de fer, et la laissera vivre tranquillement à côté de lui, dans sa chambre, comme un être trop impuissant, trop dépourvu pour valoir un arrêt de proscription, et alors, au lieu de la meilleure des républiques, comme le roi de la révolution, le vieux Lafayette, appelait le gouvernement qu'il nous avait donné, vous aurez la plus mauvaise des monarchies.

Le gouvernement représentatif est un triangle équilatéral qui a un côté d'or, un côté d'argent et un côté de fer. Si le côté d'or tend toujours à s'allonger, que deviendra le triangle?

D'un autre côté, si le pouvoir monarchique empiète ouvertement et à la face de tous, sur les droits de la nation, dans une chambre servile, il ne trouvera au lieu d'adversaires que des complices, et pour sauver votre liberté, vous faudra-t-il encore avoir recours à la dernière raison des peuples opprimés, à une révolution?

Descendons à des questions d'un ordre inférieur. Si un ministre avait prévariqué, et qu'il s'agît de le mettre en accusation, les fonctionnaires salariés de la chambre ne reculeraient-ils pas devant ce grand acte de sévérité?

Si la chambre se trouvait dans la nécessité de refuser le budget, les députés salariés voteraient-ils contre leurs propres appointements?

Si la chambre entrait dans la voie des économies, si elle portait les mains sur les énormes traitements dont un seul ferait vivre à l'aise cinquante ménages, les députés salariés qui sont tous en possession de ces gros traitements, se résigneraient-ils à cette mesure? Sacrifieraient-ils à l'intérêt public la moitié de leur existence?

Pour que tous les inconvénients que nous venons de signaler n'aient pas lieu, il faut que l'indépendance des députés salariés soit aussi complète que celle de leurs collègues, qui ne portent ni les entraves de la crainte, ni celles de la reconnaissance.

Nous disons que les députés rétribués n'offrent pas à la nation des garanties suffisantes d'indépendance, et la constitution elle-même a reconnu cette vérité en soumettant à une réélection les députés qui passent à des fonctions salariées.

Il y a sans doute de ces grands citoyens dont l'âme est plus haute qu'une pile d'or, et qui jetteraient la livrée ministérielle, le jour où cette livrée presserait leur conscience. Mais il faut prendre les hommes comme ils sont; c'est pour les masses et non pour les individus que les lois sont faites. Qui oserait mesurer l'âme de nos députés avec l'âme des sénateurs de Rome ou des grands citoyens de la Convention?

Un fonctionnaire se fera-t-il de la tribune une arène où tous les jours il prendra au corps le gouvernement qui lui a fait son existence, qui d'un mot peut la lui ôter ou la rendre plus brillante? Le ministre lui-même recevra-t-il avec l'indifférence d'une statue insultée les coups que lui portera son subordonné? Oubliera-t-il en sortant de la chambre ce qui s'est passé à la tribune, comme on oublie le matin les rêves de la nuit? Le député qui veut une vie d'éclat, de bruit, de puissance, de représentation, et qui peut se procurer tous ces avantages en passant dans les rangs ministériels, aura-t-il assez de force d'âme pour résister à cette tentation? Non, les choses ne se passeront ainsi que quand les lois qui régissent la nature humaine auront été changées.

Et voyez comme l'expérience confirme le principe. Cette multitude de fonctionnaires qui partout sourdent sous nos pieds, est-ce une armée moins docile, moins bien disciplinée que l'armée qui défend nos frontières? Le moindre acte d'indépendance y passerait-il impuni? Le ministre lui-même ne se le dissimule pas; toutes ces consciences qu'il rétribue, toutes ces intelligences cotées au budget, il les regarde comme sa propriété, comme le mobilier vivant de l'hôtel où ils fonctionnent. N'avons-nous pas entendu un ministre proclamer à la tribune que c'était un acte de déloyauté pour un fonctionnaire, de voter avec ses adversaires politiques? Le député, qui accepte des fonctions salariées sait, bien du reste quelles sont les conditions tacites du contrat qu'il passe avec le ministre, et quel prix l'avare donateur met à son bienfait.

Voyez ce qui se passe à la chambre. Toutes ces majorités qui se dissipent sous un souffle puissant, comme un amas de nuages, de quoi sont-elles faites? De fonctionnaires. Ces hommes qui étaient hier avec M. Thiers à l'avant-garde du progrès, et qui sont aujourd'hui avec M. Guizot à l'arrière-garde de la résistance, qui sont-ils? Des fonctionnaires. Ceux dont la voix retentissait il y a quelque temps comme un clairon de guerre, et qui se tiennent maintenant immobiles et muets devant la grande humiliation qu'on nous fait subir, qui sont-ils encore? Des fonctionnaires. Comment ces convictions ont-elles changé et si complètement et si vite? La majorité dans une chambre indépendante, est-ce ces monticules de sable du désert, qui sont là aujourd'hui, et qui demain iront se reformer plus loin?

Quel que soit le ministre qui tombe, vous voyez tous les fonctionnaires s'éloigner de lui, comme une volée d'oiseaux d'une vieille tour qui s'écroule. Quel que soit le ministre qui surgisse, ils viennent se rallier autour de lui, comme un troupeau dispersé autour d'un grand chêne. Il n'y a point d'interruption dans leur dépendance; le ministre est mort, vive le ministre! voilà leur cri de ralliement.

Certes, il faudrait avec ces majorités salariées que le pouvoir fût bien malhabile, s'il ne faisait pas toujours prévaloir sa volonté contre les sympathies ou les répugnances de la nation? Aussi, en a-t-il été autrement depuis dix ans? Le pouvoir a voulu que la révolution de juillet n'eût pas de conséquences, et la révolution de juillet, comme un arbre en fleurs touché par un souffle de mort, a été soudain frappée de stérilité. Il a voulu que la France s'arrêtât dans cette voie de civilisation et de liberté où elle marchait, et la France s'est arrêtée. Il a voulu que cette vieille terre, qu'inspirait aux rois le souvenir de nos triomphes, s'effaçât, et les rois ne se resouviennent plus que de Waterloo.

Non, la chambre des députés ne sera jamais indépendante, jamais nationale, tant qu'on ne l'aura pas débarrassée des fonctionnaires salariés. Ce ne sera qu'un appendice d'un hôtel de ministre, qu'une salle de déclamations, une cimble retentissante, une machine à discours, semblable à un moulin qui jette au loin son bruyant tic-tac et ne broie rien sous sa meule. Vous aurez la liberté en marbre sur vos places publiques, au fronton de vos monuments, mais le despotisme ministériel prédominera dans la chambre. Vous aurez de fait un gouvernement absolu, composé de 8 ou 9 petits rois. Ce gouvernement sera d'au-

tant plus absolu qu'il sera soutenu par une apparence de légalité.

Nous sommes à une époque exceptionnelle de démoralisation. Il n'y a plus, parmi les classes supérieures de la société, ni conviction, ni enthousiasme, ni patriotisme. L'égoïsme, comme un honteux ulcère qui s'élargit toujours, va couvrir bientôt toute la surface de la France. Tout s'offre, se marchande, se vend et s'achète. Nous poursuivons sur la terre barbare d'Afrique la traite des noirs, et, sur la terre sacrée de France, le gouvernement fait sous les yeux de tous la traite des consciences. Il est temps de mettre un terme aux influences perversives des ministères; car la corruption, c'est la décrépitude des nations. La décrépitude des monarchies, c'est le commencement des républiques. Prenez y garde, le lionceau de juillet grandit. Sa dernière dent a poussé comme un tronçon de glaive dans sa bouche. Ne le faites pas sortir de son repos.

BULLETIN POLITIQUE.

Discussion à la chambre des pairs du projet de loi sur les fortifications de Paris.

Pendant que la chambre des députés, réduite à quelques membres, est toute absorbée dans la discussion du projet de loi sur la propriété littéraire, ou plutôt sur les droits d'auteurs, la chambre des pairs au grand complet délibère sur les fortifications de Paris.

Après tout ce qui a été écrit et dit sur cette grande question, il ne lui restait qu'à se traîner dans d'inutiles divagations ou à ressasser pour et contre la loi, des arguments épuisés.

Cependant deux des notabilités de la pairie et du juste-milieu sont parvenues à éveiller l'attention de la chambre haute, mais elles se sont plutôt occupées de discourir à propos de politique, qu'à propos de fortifications.

M. de Broglie, l'un des patrons du premier mars, avait défendu ce ministère contre les attaques des coterie qui ne valent pas mieux ou plutôt qui valent encore moins que lui.

M. Molé, l'ex-président du 15 avril, qui depuis sa chute sous les efforts de la coalition, ne semble plus songer qu'à ranimer un débat vidé depuis long temps, en renouvelant incessamment son apologie, a attaqué les fortifications, parce que le projet avait été présenté par un cabinet issu de la coalition contre laquelle il a déblaté tout à son aise. M. Molé demande que la révolution ne heurte pas la sainte-alliance par une défiance inconsidérée.

Selon lui, le principe absolutiste et le principe révolutionnaire peuvent subsister côte à côte, sans se heurter.

M. Molé a raison jusqu'à un certain point. Avec les concessions que notre gouvernement a faites à l'Europe, et tant que ces concessions dureront, l'Europe peut laisser notre gouvernement en paix. Elle accomplit ses calculs avec moins de danger qu'elle ne le ferait en courant les chances d'une guerre où elle pourrait être vaincue. M. Molé, l'évêque d'Autun, a été le ministre de l'étranger avant que M. Guizot ne vint hériter de cette honte. La seule différence entre les deux ministres, c'est que le premier, en apparence, couvrait moins que le second les pensées de la cour de sa responsabilité équivoque. Comme tous les ministres de l'ordre de choses, M. Molé a sacrifié à des terreurs dynastiques, à des influences supérieures, l'intérêt du pays aux intérêts des ennemis de la France. Toutes les luttes que croient devoir soutenir les uns contre les autres les ministres déçus et les ministres en perspective, ou les ministres au pouvoir, peuvent satisfaire leur amour-propre et bercer leurs espérances dans l'avenir; mais la nation qui les voit et les juge, la nation qui a souffert et a été humiliée, et qui le sera toujours par les uns autant que par les autres, est habituée à prendre en pitié cet antagonisme, cette espèce de pugilat entre ces individualités déconsidérées.

M. Molé eut donc mieux fait de garder le silence que de venir, à propos d'une question d'intérêt national, relever inutilement et misérablement le drapeau de sa coterie.

La chambre des pairs est d'ailleurs demeurée froide et inanimée dans ce débat. Elle assiste à la discussion, elle la subit, mais elle ne changera rien à la loi et certes, dans cette circonstance, il ne faut pas se plaindre de son rôle.

Élection de Château-Chinon.

M. Pelletier-Dulas a eu enfin le bon esprit de se désister de sa candidature.

M. Dechamps de Saint-Léger, qui avait d'abord eu l'in-

tention de se mettre sur les rangs, y a également renoncé. M. Benoît, à sa place, serait le candidat des légitimistes et des électeurs qui avaient nommé M. Pelletier-Dulas.

Nous voudrions savoir si M. Benoît consentirait aujourd'hui à adopter, avec les modifications au 2^e paragraphe qu'exigent nécessairement les circonstances extérieures créées par le traité du 15 juillet, le programme suivant auquel il avait adhéré, ainsi que son parti, à une époque où il se portait candidat à la députation de Nevers.

Voici ce programme :

Engagement de ne solliciter ni d'accepter pour lui ou les siens aucune faveur, aucune fonction rétribuée ou gratuite, et de ne s'immiscer directement ou indirectement dans les fournitures dépendantes du gouvernement, lors même qu'elles seraient mises en adjudication.

Réduction de l'armée dans les limites compatibles avec l'honneur, l'indépendance de la nation et la conservation de la colonie d'Afrique.

Suppression du timbre des journaux.

Rapport des lois réactionnaires de septembre en ce qui touche la presse proprement dite, les altérations portées à l'institution du jury, les changements de juridiction et de procédure, et l'aggravation des peines.

Perfectionnement de notre système électoral par l'adjonction des capacités largement entendue, la réunion des électeurs d'un même département en un seul collège désigné par la loi, l'éligibilité de tous les électeurs et par conséquent une indemnité aux députés pendant les sessions.

Limiter au sixième des membres de la chambre le nombre des fonctionnaires de l'ordre civil ou militaire, révocables ou non, qui pourront en faire partie.

Repusser toute loi tendante à rétablir les apanages et l'hérédité de la pairie.

A la fin de chaque session, rendre compte de sa conduite parlementaire et de ses votes.

M. Bonneau-Lestang, que nos lecteurs ont déjà reconnu sans doute dans l'auteur de la lettre signée XXX, adressée aux électeurs de Château-Chinon, et publiée dans notre avant-dernier numéro, nous prie d'insérer la réponse suivante à nos observations.

Nevers, 26 mars 1841.

Monsieur le rédacteur,

Je vous remercie de la complaisance que vous avez eue d'insérer dans votre journal ma profession de foi adressée à MM. les électeurs de Château-Chinon. J'ose aujourd'hui vous adresser une prière; c'est de vouloir bien encore donner place dans vos colonnes aux réflexions apologétiques qui m'ont été suggérées par la critique dont vous l'avez fait suivre.

Il n'est nullement dans ma pensée d'engager avec vous, monsieur, une polémique sur nos graves dissentiments relativement à la nature de la meilleure des républiques. Au contraire, je m'en félicite, certain que je suis d'obtenir d'autant plus sûrement les sympathies de MM. les électeurs de Château-Chinon, que vous m'avez refusé les vôtres sur ce point.

Mais je crois avoir à me plaindre de ce que, sans le vouloir, je veux le croire, vous avez un peu terni ou décoloré, ou peut-être surcoloré mon drapeau. Ce reproche, je me hâte de le dire, ne s'applique nullement au blâme du sens que j'ai attaché aux mots sacramentels de sa devise. J'ai pu faillir dans la dialectique, mais c'est le sentiment qui toujours a été et toujours sera la règle de mes actions. Ce que je repousse, c'est le rapprochement que vous faites de mon dévouement avec le genre de mort de Calon, et, avec les idées de l'hymne national. Dans celles-ci je ne vois aucun rapport avec les fonctions tout pacifiques dont il s'agit, et je déclare solennellement que je n'ai jamais éprouvé aucune admiration pour le grand citoyen, quand de sa propre main il s'immole sur la tombe de la liberté.

Il eût mieux fait de se conserver pour des temps meilleurs. Oh! si j'avais un hérosme à célébrer dans les beaux jours de la République romaine, ce ne serait point cette vertu sauvage qui poussa un homme, infiniment honorable d'ailleurs, à se tuer de dépit peut-être de n'avoir pu tuer ni Sylla ni César. Ce serait toi, Régulus, qui n'a pas eu l'idée de te suicider aux portes de Carthage, et qui a voulu recevoir la couronne civique des mains du bourreau!

J'honore beaucoup le courage militaire, mais le sublime courage auquel j'ai fait allusion, c'est le courage civil. Depuis long-temps j'ai choisi le type idéal de l'homme de bien tel que je voudrais l'être; c'est l'homme sincère et inébranlable dans ses convictions, que l'on peut écraser, mais non intimider, et dont la constance n'est émue ni par le regard foudroyant d'un tyran en colère, ni par le zèle des citoyens qui voudraient le pousser hors des voies de la raison et du devoir.

Non vultus instantis tyranni
Non civium ardor prava jubentium.

Du reste, monsieur, mon drapeau n'est point ressuscité. Il a toujours vécu dans mon cœur. Celui que le gouvernement a offert aux gens de bien n'est pas autre au fond; seulement, à une époque de politique atone, on a voulu en dissimuler l'énergie. Cette nouvelle devise, LIBERTÉ, ORDRE PUBLIC, n'exprime pas autre chose que LIBERTÉ, FRATERNITÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT. La pensée est moins radieuse, voilà tout.

En effet, le premier terme sacramentel est identiquement conservé, et les trois autres sont résumés dans une expression complexe.

On ne se met pas à la fenêtre pour voir passer l'ordre public, il n'est ni dans les gardes municipaux, ni dans le panier à salade. L'ordre public, c'est le produit du patriotique dévouement à la défense des intérêts nationaux et des tendances sociales; et la garantie de ce dévouement ne peut se trouver que dans le culte incessant rendu à la liberté, à l'égalité, à la fraternité, et à l'abnégation sans réserve de sa personne, au jour et à l'heure où le devoir en ordonne le sacrifice.

Tout cela, je dois le dire, ne se présente que comme doctrine; les temps actuels demandent d'autres soins que la politique spéculative. Il me reste encore un reproche à vous faire, monsieur. Vous doutez que ma candidature soit sérieuse. Oh! veuillez le croire, je n'ai pas fait et ne suis pas capable de faire une pareille insulte à un collège électoral. Dans une matière aussi grave, il n'y a pas de place pour une plaisanterie.

Vous pourriez, à cause de mon âge, me trouver insuffisant. J'ai considéré mûrement la question à ce point de vue. Il y a mille à parler contre un que la chambre sera dissoute après cette session, et il y a impossibilité absolue qu'elle ne le soit pas un mois après l'ouverture de la prochaine. Ainsi, le maximum de durée active du mandat pour lequel je m'offre, sera de trois mois au plus. Toute délabrée qu'est ma machine, vous conviendrez qu'elle peut encore suffire aux exigences de cette courte carrière.

Votre doute serait-il fondé sur ce que, à votre jugement, ma profession de foi est originale. Vous vous trompez, monsieur, ma profession de foi est copie, c'est moi qui suis l'original, elle me ressemble. Je conviens que la forme est insolite. Il ne pouvait en être autrement. Cela vient de ce que je ne suis nullement sous la préoccupation d'idées communes à tous ceux qui m'ont devancé, soit à Château-Chinon, soit ailleurs. Séparé d'eux par le principe, je le suis nécessairement sur les moyens. Je pense que les collèges électoraux devraient être laissés à l'absolue spontanéité de leur choix, et si enfin j'ai pu me décider à imiter ce que je condamne, c'est parce qu'il ne m'a pas été possible de douter que l'usage était devenu loi et que le silence était interprété refus.

C'est par un reste d'attachement pour le principe de spontanéité dans l'exercice de la fonction électoral que j'ai laissé mon nom couvert d'un voile d'anonymie perméable aux yeux les plus faibles, et nullement parce que je craindrais de le livrer à la connaissance de

mes ennemis politiques qui l'ont toujours respecté, et à celle de mes amis qui ont bien voulu quelquefois l'honorer.

Recevez, monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments distingués.
BONNEAU-LESTANG.

P. S. Voilà tout ce que je ferai pour ma candidature. Les poignées de main ne sont pas une monnaie à mon usage; bien moins encore des sollicitations privées. Je regarde tous ces moyens d'obsession ou de captation, comme des attentats à l'indépendance, à l'honneur et à la probité des électeurs. J'ai, parmi MM. les électeurs de Château-Chinon, un frère, des neveux, d'autres parents, beaucoup de connaissances intimes, spécialement les membres du conseil-général, qui pendant les quatre années que j'ai eu l'honneur d'être leur collègue, m'ont comblé de témoignages de bienveillance et d'estime; heureux de ce souvenir, je saisis avec empressement cette occasion de leur exprimer ma reconnaissance. Je ne recommanderai ma candidature à aucun d'entre eux. J'ai projeté depuis long-temps un voyage dans l'arrondissement. Je le différerai jusqu'après les élections. Je ne veux point y paraître, et j'en préviens MM. les électeurs, pour que mon absence ne soit pas interprétée désistement.

Il vient de surgir encore un nouveau candidat à Château-Chinon, c'est M. de Courchamp, ancien sous-préfet de cet arrondissement.

Voici la lettre qu'il a adressée aux électeurs.

Messieurs,

Vous devez vous réunir incessamment pour élire un député. J'ose me mettre au nombre des candidats et espérer que vous accueillerez favorablement ma démarche. Je ne vous suis pas inconnu: pendant plusieurs années, j'ai eu l'honneur d'administrer votre arrondissement, et les regrets qui m'ont été exprimés lors de notre séparation, me permettent de croire que j'ai laissé parmi vous des sympathies honorables. Plusieurs notabilités du pays ont bien voulu m'en donner l'assurance, et ce n'est que d'après leur conseil que j'aspire à l'honneur de vous représenter.

Si je n'avais d'autre titre pour réclamer vos suffrages que mon sincère dévouement aux intérêts de notre chère patrie, mon respect pour les lois et mon amour pour l'ordre et le bien public, j'hésiterais à les solliciter; mais ayant eu, il y a peu de temps, le malheur de perdre ma mère, je me trouve aujourd'hui à la tête d'une fortune qui assure mon indépendance, et qui sera pour vous une garantie de ma fermeté. Je connais les besoins et les intérêts de votre arrondissement, je serais flatté d'être appelé à les surveiller, et chacun de vous pourrait être certain de mon zèle à les défendre.

Au surplus, j'ai l'intention de me rendre bientôt auprès de vous, je vous expliquerai de vive voix les sentiments dont je suis animé, la manière dont je comprends le mandat de votre député et la conduite que j'ai l'honneur de vous proposer.

J'ai l'honneur, etc.

DE COURCHAMP,
Ancien sous-préfet.

M. de Courchamp n'a pas trouvé cette lettre suffisante pour tuer par anticipation sa candidature, il l'a fait suivre d'une incomparable profession de foi dont M. Pelletier-Dulas serait jaloux. Nous en livrons le texte à l'admiration de nos lecteurs.

Château-Chinon, 24 Mars 1841.

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous annoncer ma candidature à la députation dans cet arrondissement, en vous promettant des explications franches, loyales et positives; je m'empresse de remplir ce devoir.

Je me présente à vos suffrages, sans concours, sans appui, sans recommandations officielles ni officieuses; je me présente comme ancien administrateur dont vous connaissez déjà les antécédents, et dont vous avez pu apprécier les actes et le caractère, pendant les trop courts instants que j'ai exercé, dans cet arrondissement, les fonctions de Sous-Préfet; je me présente comme candidat libre, indépendant, sans fonctions, avec la ferme résolution, l'engagement formel de n'occuper aucun emploi. Je suis l'ami de l'ordre, de la tranquillité et du bien public; mes opinions sont sages, modérées; je voterai avec le ministère toutes les fois qu'il présentera des lois, des mesures utiles, avantageuses au pays; mais je repousserai avec énergie toutes celles qui n'auraient pas ce caractère, et qui seraient de nature à porter atteinte à la liberté et à l'honneur national; mes efforts tendront à la prospérité des intérêts moraux et matériels, à la diminution des impôts, des charges qui pèsent plus particulièrement sur les classes laborieuses, industrielles et commerciales. Constamment sur les lieux, dégage de toute occupation, je travaillerai avec zèle et sans relâche au bien-être de populations que j'aime et que j'aimerai toujours. Je veillerai aussi à vos affaires privées, si elles exigent quelques démarches, et que vous voudriez bien m'en confier la direction; me fournir en tout temps les moyens de faire le bien, de vous être utile, serait combler le plus ardent de mes desirs. Je conserve même l'espoir, à l'avenir, de faire dans le pays quelques acquisitions pour me rattacher d'une manière encore plus directe au sol et aux habitants.

Voilà, Messieurs, mes sentiments, ma profession de foi, ma ligne de conduite et ma position qui, j'ose me flatter, ne peut craindre ni parallèle ni comparaison.

Je ne viens pas briguer vos suffrages par des séductions, par des promesses; ce n'est pas non plus par l'intrigue, par la cabale, que je chercherai à les obtenir, ni en dénigrant mes concurrents et leurs titres qui me paraissent tous très-recommandables. Je désire que mon élection, si elle a lieu, soit le résultat de la spontanéité des électeurs. L'expression sincère et réelle de leurs vœux; c'est seulement à ces conditions que je serai heureux et fier de votre mandat. Un échec n'a rien qui m'affaiblisse, rien qui puisse me blesser; j'en serai d'ailleurs amplement dédommagé par le plaisir que j'éprouve de revoir d'anciens administrés, de resserrer des liens d'amitié, de renouer des relations qui ont été très-agréables pour moi sous tous les rapports, et dont mon cœur a toujours conservé un doux et précieux souvenir.

Si j'ai une prière à vous adresser, en terminant, c'est celle de vouloir bien penser dans votre sagesse toutes les garanties que je puis vous offrir.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération affectueuse et distinguée,
DE COURCHAMP, ANCIEN SOUS-PRÉFET.

Stupendum! Si M. de Courchamp n'eût été que dévoué à la patrie, aux lois, à l'ordre, et au bien public, cela n'aurait pas suffi pour qu'il s'improvisât candidat. Il fallait que la mort de sa mère assurât sa fortune et son indépendance.

A notre avis, il fallait plus encore, il fallait que M. Pelletier-Dulas laissât vacante une candidature burlesque; c'eût été trop de deux.

M. l'ancien sous-préfet ne nous dit pas quel sera son drapeau; mais lorsqu'il prend soin de nous déclarer qu'en s'occupant des intérêts privés de ses commettants, dont il connaît les besoins, il sera constamment sur les lieux et travaillera sans relâche, nous comprenons à sa position qu'il doit être le candidat naturel du juste-milieu.

Que nos lecteurs nous le pardonnent, mais c'est M. de Courchamp qui exprime ainsi sa position, ce n'est pas nous.

Les assises du département de la Nièvre, pour le 2^e trimestre de 1841, s'ouvriront le 10 mai prochain, sous la présidence de M. Roulhac, conseiller à la cour royale de Bourges.

C'est lundi dernier qu'a eu lieu l'élection des deux membres de la chambre consultative des arts et manufactures, en remplacement de MM. Dufaud père et Guérin, ancien directeur d'Imphy, membres sortants.

Les nouveaux membres élus sont MM. Dufaud fils et Marié, directeur actuel d'Imphy.

Si le résultat du scrutin eût été moins convenable sous le rapport des personnes, nous insisterions avec force pour faire remarquer combien est vicieuse la composition du corps électoral chargé de pourvoir à ces vacances.

En effet, il est formé 1^o des membres de la chambre consultative, 2^o de dix notables négociants choisis sur la liste des notables par la chambre consultative, 3^o des membres du tribunal de commerce, 4^o et de dix notables négociants choisis dans la liste par le tribunal de commerce.

On comprend que la présence de M. Dufaud père à la chambre consultative et celle de M. Avril, directeur de la fonderie de Fourchambault, au tribunal de commerce, ont dû influer sur leur désignation des notables.

En examinant la liste étroite des notables choisis, il est difficile de s'expliquer autrement les exclusions qui s'y font remarquer.

La commission d'examen de la Nièvre, pour les instituteurs, se réunira à Nevers, hôtel de la Préfecture, le 19 avril prochain, à 11 heures précises. L'examen des institutrices aura lieu deux jours après.

Le 17 avril prochain, il sera procédé, à la préfecture du Cher, à l'adjudication au rabais des travaux à exécuter sur la route départementale n^o 12, de la Chapelle d'Angillon à Nevers, entre la fin de l'atelier d'Iroy et l'entrée de la ville d'Henrichemont, sur une longueur de 2,709 mètres 40 centimètres; travaux estimés la somme de 19,761 fr. 72 c. non compris une somme à valoir de 238 fr. 28 c.

Le même jour il sera aussi procédé à l'adjudication au rabais des travaux à faire: 1^o sur la route royale n^o 76 de Nevers à Tours, pour la construction de chaussées pavées avec revets, et de chaussées avec rigoles en empierrement, avec rigoles pavées, sur une longueur de 531 mètres 30 centimètres; travaux estimés la somme de 9,433 fr. 69 c. non compris celle à valoir de 566 fr. 91 c.

Suivant le *Mémorial de l'Allier*, les directeurs privilégiés qui doivent exploiter le 12^e arrondissement théâtral pendant la campagne de 1841-42, sont MM. Cazeneuve, ex-directeur d'un théâtre à Bourges, pour l'opéra, le drame, la comédie et le vaudeville, M. Atrux ou, à sa place, un autre directeur qui permuterait avec lui, et M. Chevalier qui, à la tête d'une petite troupe ambulante, a déjà donné quelques représentations à Moulins.

TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Chambre des Députés.

Fin de la séance de mardi, 23 mars.

La chambre des députés a entamé la discussion des articles du projet de loi sur la propriété littéraire. Elle a adopté la première partie de l'article 1^{er}, en vertu de laquelle le droit exclusif de publier un ouvrage ou d'en autoriser la publication par la typographie, la gravure, la lithographie ou tout autre mode, sera garanti à l'auteur pendant toute sa vie.

L'extension de ce droit aux représentants de l'auteur ayant provoqué quelques observations de la part de plusieurs membres, la fin de l'article concernant cette extension a été renvoyé à l'examen de la commission.

Séance de mercredi, 24 mars.

M. de Lamartine, rapporteur de la commission, est venu rendre compte de l'examen nouveau auquel elle s'est livrée sur la disposition de l'article premier qui lui a été renvoyée la veille. Après une assez longue discussion, le débat s'est établi sur la jouissance que la loi accorderait aux héritiers de l'auteur. La commission proposait 50 ans. Ce chiffre n'a pas été adopté par la chambre.

Le gouvernement, de son côté, ayant alors proposé le chiffre de 30 ans, M. Lherbette a demandé qu'on s'arrêtât à celui de 20 ans. M. Berville a soutenu le chiffre de 10 ans.

Après une discussion insignifiante, la proposition de M. Lherbette a été mise aux voix; deux épreuves par assis et levé ont été déclarées douteuses, et il a fallu procéder au scrutin secret qui a été annulé faute du nombre nécessaire de votants.

Séance de jeudi 25 mars.

L'amendement de M. Lherbette a été repoussé au scrutin.

La chambre a ensuite adopté, avec quelques modifications, l'art. 1, l'art. 2 et le premier paragraphe de l'art. 3. Il en résulte :

Que le droit exclusif de publier ses ouvrages sera garanti à tout auteur, et à ses représentants, pendant toute sa vie et trente ans après sa mort;

Que ce droit est déclaré insaisissable dans la personne de l'auteur, et saisissable seulement dans celles du cessionnaire, et par les créanciers de celui-ci;

Et que, à défaut de convention expresse, l'auteur ne sera censé céder qu'une première édition.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance de mardi, 23 mars.

Après M. Ségur-Lamoignon, la chambre, continuant la discussion sur les fortifications de Paris, a entendu pour le système de la commission M. de Brugode et M. de Coigny pour le projet adopté à la chambre des députés.

M. Cousin a protesté contre quelques paroles de M. Lamoignon à l'adresse du 1^{er} mars. Ce cabinet, a-t-il dit, n'a pas voulu la guerre, mais il en a admis la possibilité. C'est dans cette prévision qu'il a songé à fortifier Paris.

Séance de mercredi, 24 mars.

M. Molé a lu à la chambre un long discours dans lequel, après avoir commencé par attaquer la coalition qui a renversé le 15 avril, il s'est efforcé de montrer le projet du gouvernement, adopté par la chambre des députés, comme imposé au ministère actuel par la situation que lui ont faite et la coalition et le 1^{er} mars.

Examinant la question de la position de la France vis à vis des autres puissances depuis 1830, M. Molé a voulu prouver que des préventions injustes avaient été à nos yeux un danger qui n'existe pas. Il ne voit, dans tous les actes qui se sont succédés depuis le cabinet qu'il présidait, que des fautes. Il pense que l'Europe n'a point voulu se coaliser contre nous, puisqu'après 1830 elle a, d'après lui, respecté scrupuleusement le principe de la non-intervention. Un seul cas pourrait nous rendre l'Europe hostile, c'est celui où la France se laisserait entraîner par les partis qui soulèvent ses colères contre l'étranger, c'est-à-dire où les hommes de la gauche arriveraient au pouvoir.

M. Molé a repoussé le projet de loi comme étant l'expression d'une politique contraire à la sienne et parlé pour l'amendement de la commission.

Le maréchal Soult a succédé à M. Molé. Il a défendu le projet et repoussé tous les amendements.

M. de Caux a demandé qu'il fût créé une grande place de dépôt au



centre de la France, et défendu le système des forts détachés.

M. Molitor a répété quelques arguments déjà exposés et s'est livré à des considérations stratégiques sur la nécessité de fortifier Paris, si l'on ne voulait pas qu'il fût attaqué.

M. d'Alton-Schée a prononcé un discours contre le projet, qu'il a considéré comme inutile à la défense de notre nationalité et comme funeste à nos libertés.

Séance du jeudi 25 mars.

La discussion sur les fortifications de Paris a continué à occuper la chambre des pairs.

FAITS DIVERS

— Depuis NEUF MOIS, onze citoyens de Lyon languissaient dans les geôles du pouvoir, par suite de l'accusation contre eux portée à l'occasion d'un banquet démocratique qui fut donné, dans cette ville, lors du passage du fils aîné de Louis-Philippe.

la plus grande précipitation. Plusieurs blockhaus ont été abandonnés, et on va lever le camp de Mahelma.

Les opérations qui vont commencer en Algérie dès que les troupes seront réunies, se borneront aux provinces d'Alger et d'Oran.

— L'ouverture des cortés a eu lieu le 19; Espartero n'y a pas assisté; il n'y a pas eu de discours.

— On lit dans la Gazette des Tribunaux: La cour royale (chambre d'accusation) a, par un arrêt rendu aujourd'hui, renvoyé devant la cour d'assises de la Seine, M. Lebeau de Montour, gérant de la France, comme prevenu d'offense envers la personne du roi, délit résultant de la publication dans le n° du 24 janvier de ce journal d'un article intitulé: La politique personnelle de Louis-Philippe, expliquée par lui-même, et de trois fragments de lettres attribuées au roi, le premier fragment commençant par ces mots: La voilà cette fameuse épître, et finissant par ceux-ci: Sa majesté britannique nous laisse le temps et les moyens;

BULLETIN DU SOIR.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance de vendredi 26 mars.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux droits d'auteurs.

La chambre a adopté le 2e paragraphe de l'article 3, l'article 4 et l'article 5 qui réglementent les droits des femmes d'auteurs sur les ouvrages de leurs maris, et les droits des héritiers et des représentants des auteurs.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance de vendredi, 26 mars.

Au commencement de la séance, M. Mounier, rapporteur, a pris la parole pour répondre à quelques reproches adressés à la commission par M. Dode de la Brunerie, sur l'évaluation des travaux de fortification, dans la séance de jeudi.

— On a parlé aussi de nouvelles difficultés survenues à l'occasion des affaires d'Orient, et ces bruits n'ont rien qui étonne, dans un moment où se discute à la chambre des pairs la question des fortifications de Paris, on ne peut pas proclamer que nous sommes tout à fait en bons rapports avec l'Europe.

— M. Schyler, consul américain à Liverpool, a quitté cette ville vendredi dernier, il s'est embarqué sur le steamer l'Arcadia. Nous ignorons si le départ subit du consul américain, qui n'avait été nommé consul à Liverpool que depuis quelques mois, se rattache à nos relations avec l'Amérique.

Annouces, avis divers.

Table with 2 columns: Item description and Price. Includes 'HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.' and various flour grades.

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. — Néant. BAISSE. — Altkirch, Aubigny, Bar-sur-Aube, Beauvais, Bourges, Brie-comte-Robert, Châlons-sur-Marne, Dreux, Gacé, Genesee, Issoudun, Landerneau, Meaux, Monthléry, Mortagne, Mulhouse, Metz, Rouen, Roye, Sancerre, Saint-Jean d'Angély, Saint-Germain-en-Laye, Semur, Sens, Senlis, Sisteron, Verneuil.

Marché de Seeaux, du 22 mars 1841.

Table with 4 columns: Item, Entrées, Ventes, 1er, 2e, 3e. Includes 'BESTIAUX' and 'Bœufs'.

Les bœufs étaient généralement bons, sans être d'un poids très-élevé. Les limousins et les cholets étaient les meilleurs. Ceux de première qualité ont valu jusqu'à 66 c.; ceux de la deuxième, de 57 à 61; et ceux de la troisième, de 52 à 56, 10 fr. plus cher que jeudi dernier, où le prix était déjà en hausse.

BOURSE du 26 Mars.

Table with 3 columns: Item, Price, Item, Price. Includes '5 0/0', '4 1/2 0/0', 'Oblig. delav. 1267-50', etc.

MARCHÉ DE NEVERS DU 27 MARS 1841.

Table with 3 columns: Item, Price, Item, Price. Includes 'Froment', 'Meteil', 'Seigle', 'Mouture', 'Orge', 'Avoine'.

Il a été vendu 18 voitures de foin, 2 voitures de paille glotte, 4 voitures de paille bourrue.

A LOUER Pour entrer en jouissance au premier Mai, ou au 24 juin prochain.

UNE BELLE AUBERGE,

Située au village Dufaud, près Fourchambault aux bords du pont de Givry, sur la route de Nevers à Bourges, où pend pour enseigne: Hôtel du Berry.

Cet Hôtel nouvellement construit et agréablement placé, offre comme Auberge de grands avantages. On y trouve des caves très-vastes et très-saines, de très-grands greniers, un magasin ou boutique, des écuries pour 30 ou 40 chevaux, une cour spacieuse, en sorte que celui qui l'habitera peut se livrer avec avantage à plusieurs branches de commerce en gros, tels que celui de vin, celui des farines, celui des avoines, des bois, etc., etc., objets dont le débit et les débouchés sont faciles et certains, soit à cause des routes qui aboutissent sur ce pont, soit à cause de sa proximité de la Loire, soit en raison de l'importance de l'usine, soit enfin, en raison des échanges de denrées qui se font entre le département du Cher et celui de la Nièvre, dont les produits sont différents.

La route de Nevers à Bourges, par le pont de Givry étant sur le point d'être achevée, le passage sera à l'avenir beaucoup plus fréquenté. Il s'établira bien certainement sur cette route une ligne de poste et de diligence; on pourrait avoir un relais à l'Hôtel du Berry.

S'adresser, pour traiter à M. Meillet, avoué à Nevers, rue Saint-Martin, N° 5, propriétaire dudit Hôtel.

LE SIROP DE DIGITALE de LABÉLONIE, guérit en peu de jours les PALPITATIONS DE COEUR,

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtres et Hydropisies diverses. Pharmaciens dépositaires à Nevers, Lemoine; Decize, Comoy; La Charité, Gravelle; Briare, Pascault; Avallon, Thorel, tous pharmaciens. 5176

Étude de M^e Col, notaire à Nevers.

A VENDRE Par adjudication, en l'Étude et par le ministère de M^e COL, notaire à Nevers, le jeudi 15 Avril 1841, à midi,

TROIS MAISONS

Situées en cette ville de Nevers, dépendant de la succession de dame Anne Reullon, femme Bourdiaux. La première, située au bas de la place Dacale, est occupée en ce moment par Made-moiselle Porcherat, institutrice. La seconde, qui fait l'angle de la rue des Juifs et de la rue de Nièvre, est occupée par le Sieur Lafarge, fondeur en cuivre. Et la troisième, sise rue St-Trohé, est occupée par M. Frédéric de Courvol.

S'adresser, pour la visite, aux locataires, et pour les conditions, audit M^e COL, à M. Bourdiaux, propriétaire à St-Firmin, et au sieur Martin, aubergiste, faubourg du Petit-Mouesse, à Nevers.

Étude de M^e MEILLET, avoué à Nevers.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Extrait prescrit par l'article 2194 du code civil et par l'avis du conseil d'État du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

D'un exploit du ministère de Dupuis, huissier, à Nevers, en date du vingt-sept mars mil huit cent quarante-un, enregistré le même jour.

Il appert qu'à la requête de 1° monsieur Jean-Charles-François Chaillot de Lugny, propriétaire, demeurant à Nevers, rue des Chapelains; 2° de Claude Fromentet, propriétaire cultivateur, demeurant à Nevers, et sous son autorisation dame Marie Thibault, sa femme, demeurant avec lui.

Notification a été faite:

1° A la dame Annette Dufond, épouse du sieur Claude Develle, aubergiste, demeurant commune de Saint-Ouen;

2° Et pour la validité, au dit sieur Claude Develle, aubergiste, demeurant dite commune de Saint-Ouen;

3° A monsieur le procureur du roi, près le tribunal civil de première instance de Nevers.

D'un acte dressé au greffe du tribunal

civil de Nevers le vingt-deux mars, enregistré le vingt-quatre, dûment expédié et en forme, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Meillet, avoué, d'une copie collationnée et enregistrée, d'un procès-verbal d'adjudication passé devant M^e Col et son collègue, notaires à Nevers, le vingt-huit février dernier, enregistré le trois mars suivant, contenant vente et adjudication, sur publications, à la requête du sieur Claude Develle, veuf en premières noces de Françoise Pouchol et époux en secondes noces d'Annette Dufond; 2° De François Balançon, sans profession; 3° Et du sieur Jean-Paul Balançon, jardinier, ces deux derniers, célibataires, et majeurs, demeurant à Nevers, savoir: Du premier lot, ci-après désigné, au profit du sieur Chaillot de Lugny, l'un des requérants, et du second lot, aussi ci-après désigné au profit du sieur Claude Fromentet, jardinier, et de Marie Thibault, sa femme, autres requérants.

Premier lot, adjugé à monsieur de Lugny.

Un corps de bâtiment en assez mauvais état et couvert en tuiles, situé à Nevers, faubourg du Grand-Mouesse, comprenant, dans le bout, au couchant, une petite chambre sans cheminée, éclairée par une petite croisée donnant sur le passage de la maison; à la suite et au midi de cette chambre, une maison ayant four dont la masse est placée en dehors, près la porte d'entrée de cette maison, et appuyée contre le bâtiment de la veuve Molon; et enfin une écurie située à l'extrémité, au levant du dit bâtiment, qui tient du levant à une ruelle dans laquelle existe un puits, et du nord, à la route de Nevers à Decize.

2° Un autre corps de bâtiment séparé du précédent par la cour ou passage, comprenant, à l'extrémité, au levant, une écurie, une aire de grange à la suite, et une bassie.

Ce bâtiment, couvert en tuiles, tient du levant à la cour commune sur laquelle donnent les grandes portes de la grange, et du nord à la route.

3° Un terrain, en nature de jardin, de la contenance, environ, de huit ares cinquante centiares, séparé du premier corps de bâtiment, par la route de Nevers à Decize,

tenant du levant à une cour ou passage, appartenant à Gaulon ; du couchant, à François Morand ; et du nord, à Claude Picot ;

4° Une pièce de terre, dite champ Cocqueret ou Picot, située commune de Saint-Eloi, de la contenance d'environ vingt-cinq ares cinquante centiares, tenant du levant, à Claude Fromentet, et du nord, à une terre à monsieur Corps ;

5° Une autre pièce de terre dite le Morvand, de la contenance d'environ quarante-deux ares cinquante centiares, située aussi commune de Saint-Eloi ; tenant du levant à un chemin de Desserte, du midi à Auguste Jaillard, et du nord à la veuve Thibault et à Lancery ;

6° Une autre pièce de terre, située aux Marolles, commune de Nevers, de la contenance d'environ douze ares soixante-quinze centiares, tenant du levant, à la voie publique, du couchant à monsieur de Lugny, et du nord, à Louis Baudet ;

7° Une autre pièce de terre, située aux Sablons, commune de Nevers, de la contenance d'environ vingt-un ares vingt-cinq centiares, tenant du levant à Louis Baudet, du midi et du couchant à Chezeau Jean, et du nord à la voie publique ;

8° Une autre terre, située à la chaume de Pisse-Vache, commune de Saint-Eloi, de la contenance d'environ douze ares soixante-quinze centiares, tenant du levant et du nord à la voie publique, du midi à monsieur de Lugny, et du couchant à Adam Chagnon ;

9° Une autre pièce de terre, située aux Goimbauderies, commune de Saint-Eloi, contenant environ huit ares cinquante centiares, tenant du levant à Jean Ronceau, et du couchant à Louis Colas ;

10° une autre pièce de terre, située au même terrain que la précédente, de la contenance de huit ares cinquante centiares, tenant du levant à Louis Colas, du couchant à monsieur Comoy ;

Deuxième lot adjugé aux époux Fromentet ;

Une pièce de terre, située audit lieu de la Goimbauderie, séparée de la précédente par une terre à monsieur Comoy, tenant du midi à un chemin de Desserte ;

Ledit acte contenant, en outre, déclaration aux époux Develle, que ledit dépôt est fait en conformité de l'article 2194 du code civil, à l'effet de purger les hypothèques légales qui peuvent grever les immeubles vendus et qu'un extrait de la copie collationnée déposée a été affichée dans l'auditoire du tribunal, au tableau à ce destiné, conformément à l'article 2194 du code civil, pour y demeurer le délai de deux mois prescrit par la loi.

Avec déclaration à monsieur le procureur du roi que les précédents propriétaires des immeubles susdésignés sont 1° Gaspard Pouchol en son vivant propriétaire à Nevers ; Françoise Pouchol, fille dudit Gaspard, décédée épouse de Claude Develle ; 3° Michel Pouchol aussi fille dudit Gaspard ; 4° Nicolle Froment, épouse de Jean Balancan.

Avec déclaration encore à monsieur le procureur du roi que toutes les personnes au profit desquelles il pourrait exister, sur les immeubles vendus, des hypothèques légales grevant lesdits immeubles, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues des requérants, la présente notification serait rendue publique dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile, et par l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1er juin suivant, et que le délai de deux mois, fixé par l'article 2194 du code civil, étant expiré, lesdites hypothèques légales demeureront bien et valablement purgées.

Avec sommation à Annette Dufond, femme Develle, de, dans les quarante jours, rendre publique par l'inscription, son hypothèque légale, et que faute par elle de ce faire, et le délai passé, lesdits immeubles seraient entièrement libérés de ladite hypothèque.

Pour extrait certifié conforme :

MEHLET, avoué.

Etude de M^e Alph. BONABEAU, avoué à Nevers.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Nevers,

DE DIVERS

IMMEUBLES,

Situés en la commune de Livry, appartenant aux époux Soumier.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'il sera procédé, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Nevers.

Et à la requête, poursuite et diligence du sieur Jean Hyppolite Barbier, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard des Italiens numéro vingt, au nom et comme seul héritier de Monsieur Jean Claude Ménard, en son vivant, propriétaire, demeurant à Nevers, ayant pour avoué constitué M^e Alphonse Bonabeau, demeurant à Nevers, rue du fer, numéro douze,

Sur et contre le sieur Philippe Soumier, huilier, et sous son autorité dame Anne Daubon, son épouse, demeurant ensemble au bas de Rioussse, commune de Livry.

A la vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur des biens immeubles situés en la commune de Livry, canton de Saint-Pierre-le-Moûtier, arrondissement de Nevers, département de la Nièvre, saisis réellement à la requête du sieur Barbier, sur les époux Soumier, par procès verbal du ministère de Mathieu Nivet, huissier à Nevers, en date au commencement du dix-neuf février mil huit cent quarante-un, enregistré à Nevers, le vingt-deux du même mois, visé avant l'enregistrement par Monsieur Gource, conseiller-municipal faisant fonctions de Maire de la commune de Livry, en l'absence du maire et de l'adjoint de cette commune, et par Monsieur Bergeron, greffier de la justice de paix de Saint-Pierre-le-Moûtier, à chacun desquels copie en a été laissée ; ledit procès-verbal transcrit littéralement au bureau des hypothèques de Nevers, le vingt-six février mil huit cent quarante-un, volume vingt-un, numéro huit, par Monsieur Pillion, conservateur, qui a reçu les droits ; et au greffe du tribunal civil de Nevers, le neuf mars suivant, par M. Delaplace, greffier du tribunal, sur le registre à ce destiné.

En conséquence, il sera procédé à la vente des immeubles saisis, et ci-après désignés, faite par les époux Soumier d'avoir satisfait au commandement à eux fait par exploit de Frébault, huissier à Saint-Pierre-le-Moûtier, en date du quatre janvier mil huit cent quarante-un, et d'avoir payé la somme de trois mille francs, montant au principal d'une obligation consentie au profit de Monsieur Ménard, suivant acte reçu M^e Paultra notaire, à Nevers, le dix-neuf avril mil huit cent trente sept, enregistré.

DÉSIGNATION SOMMAIRE.

Art. 1er.

Un corps de bâtiment situé au bas de Rioussse, commune de Livry, canton de Saint-Pierre-le-Moûtier, département de la Nièvre, consistant en chambre à cheminée, grenier, cellier, grange, cour devant.

Ce bâtiment est éclairé sur la cour dont sera ci-après parlé ; il est construit en pierres et en assez bon état, la partie servant de logement est couverte en tuiles, et la grange est couverte en paille.

Ce bâtiment peut avoir quinze mètres de longueur, il tient d'une part, à la cour de la maison commune avec le sieur Alluchon, d'autre part, aux bâtiments du sieur Alluchon, d'autre part, à une petite rue servant d'entrée dans la cour et les bâtiments des époux Soumier et autres, et d'autre part, au chemin public.

Art. 2.

Un petit toit à porcs placé dans la cour vis-à-vis la maison d'habitation, construit en pierres, couvert en paille, tenant à la cour, aux bâtiments de Preiant, et au jardin ci-après désigné ; il existe un puits à côté de ce toit.

La maison et la cour contiennent environ quatre ares quatre vingts centiares.

Art. 3.

Un jardin de la contenance de six ares quarante centiares environ à proximité de la cour de leur maison, situé au même lieu du bas de Rioussse, commune de Livry, dans lequel il existe quelques arbres fruitiers, tenant d'une part, aux héritages du sieur Preiant, d'autre part, au sieur Alluchon, d'autre part, la cour de la maison Soumier.

Art. 4.

Une pièce de terre labourable située audit lieu de Rioussse, commune de Livry, canton de Saint-Pierre-le-Moûtier, arrondissement de Nevers, de la contenance de quarante deux ares cinquante centiares environ, tenant d'une part, à Monsieur Boigues ; haie vive entre deux, appartenant à ce dernier ; d'autre part, au champ du sieur Denis Fassier, d'autre part, au chemin de Paraize, haie vive entre deux, appartenant aux époux Soumier.

Art. 5.

Deux petits morceaux de vignes situés au dit lieu de Rioussse, dans le climat de la grande côte, se tenant et contenant ensemble quatre ares quarante centiares environ tenant à divers propriétaires de la commune de Nevers.

Les époux Soumier, jouissent par eux-mêmes de tous les immeubles qui viennent d'être précédemment désignés, ces immeubles sont portés sur les matrices cadastrales foncières de la commune de Livry.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles saisis aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Nevers, le mercredi douze mai mil huit cent quarante-un, heure de midi.

S'adresser, pour avoir connaissance du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Nevers, où il est déposé, et pour les renseignements à M^e Alphonse Bonabeau, avoué poursuivant.

Fait, et rédigé à Nevers, par l'avoué poursuivant soussigné le dix mars mil huit cent quarante-un.

Signé Alphonse BONABEAU.

Enregistré à Nevers, le dix mars mil huit cent quarante-un ; folio cent quatre-vingt-deux, recto case trois, reçu un franc dix centimes, décime compris.

Signé VIMAL.

Etude de M^e DURAND, avoué à Nevers.

VENTE

PAR LICITATION,

En l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Nevers, département de la Nièvre.

DE DIFFÉRENTS

IMMEUBLES,

Situés au lieu de Bourgneuf, commune de Pougues, canton de Pougues, arrondissement de Nevers, (Nièvre.)

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-quatre mars 1841.

L'adjudication définitive aura lieu le sept avril 1841.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu de deux jugements rendus par le tribunal civil de première instance, séant à Nevers, sous les dates des neuf août mil huit cent trente-sept, et onze mai mil huit cent quarante, enregistrés et signifiés tant à avoués qu'à domiciles.

Il sera à la requête de monsieur Desbladis-Delmas, négociant, demeurant à Paris, rue St-Antoine, n° 218 ; ayant pour avoué M^e Hippolyte Baudel Durand.

En présence de 1° monsieur Didier fils aîné, négociant demeurant à Orléans, rue

de la Hallebarde, n° 11, ayant pour avoué M^e Lefebvre-Frélat.

2° Monsieur Claude Comoy, négociant demeurant à Nevers, agissant au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Taillôt, ayant pour avoué M^e Frebault.

3° Monsieur Jean-Baptiste Taillôt, ci-devant maître poëlier et actuellement propriétaire demeurant au lieu de Bourgneuf, commune de Pougues, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur de son fils mineur, ayant pour avoué M^e Moutte.

Procédé à l'audience des criées du tribunal Civil de première instance, séant à Nevers, et par devant monsieur le président dudit tribunal, commissaire en cette partie à la vente par licitation des immeubles ci-après désignés, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

PREMIER LOT.

Art. PREMIER.

Un corps de bâtiment situé au lieu de Bourgneuf, commune de Pougues, consistant en une chambre, vintée et grenier, cour sur le devant et jardin derrière ; le tout de contenance d'environ deux ares ; joignant de l'est, la cour commune avec Jean Fity, du sud, le bâtiment et le jardin du même, estimé ci. . . 600 »

Art. 2.

Une terre à chenevière de deux ares environ, située en face dudit bâtiment, dans laquelle se trouve une vintée, en construction, tenant d'est, la terre des héritiers de Claude Renault, du sud, celle de Jean Fity, estimée ci. . . 120 »

DEUXIÈME LOT.

Un morceau de terre d'environ trois ares, situé au lieu de Bourgneuf, joignant de l'est, le chemin de Pougues à Parigny, et trois autres aspects, la terre du sieur Petit, estimée. . . 45 »

TROISIÈME LOT.

Une terre à côté de Mont-Givre, dite commune de Pougues, contenant environ quarante-sept ares, tenant de l'est, la terre de Jean Fity, du sud, celle de monsieur Gaspard Clément, estimée, ci. . . 94 »

QUATRIÈME LOT.

Une pièce de terre située au lieu dit les Champs-Ronds, contenant environ quarante ares, tenant du sud, la terre de Jean Laporte, du nord, la terre du nommé Gauthier, estimée, ci. . . 70 »

CINQUIÈME LOT.

Une vigne située au même lieu des Champs-Ronds, contenant environ vingt-huit ares, joignant du sud, la rue de Desserte dite des Champs-Ronds, d'ouest et du nord, la terre du nommé Gauthier, estimé, ci. . . 350 »

La publication du cahier des charges, clauses et conditions, dressés pour parvenir à la vente desdits immeubles, a eu lieu le vingt-trois août mil huit cent trente-sept, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Nevers.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-quatre mars mil huit cent quarante-un, heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Nevers, au palais de justice.

L'adjudication définitive aura lieu le sept avril mil huit cent quarante-un, heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Nevers, au palais de justice.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges et tous renseignements :

1° Au greffe du tribunal civil de Nevers, où le cahier des charges est déposé ;

2° A M^e Durand, avoué poursuivant la vente, demeurant à Nevers, rue Saint-Martin, n° 1.

3° A M^e Frebault, Lefebvre-Frélat et Moutte, avoués des co-licitants.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant la vente, à Nevers, le vingt-cinq mars mil huit cent quarante-un.

Signé Hipp DURAND, avoué.

Enregistré à Nevers, le vingt-cinq mars mil huit cent quarante-un, folio 190, v° c. 2, reçu un franc et dix centimes pour décime.

Signé VIMAL.

Le Directeur-Gérant, LAGOCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.